



Une formation adaptée aux entreprises

Une salle dédiée

Des outils et une pédagogie centrés sur votre réussite

INFORMATION
ET DEVIS

02 38 95 08 20
06 60 64 19 40



Le CFA de Bellegarde a à son actif près de 50 ans d'expérience dans la formation.

Le CFA dispose d'équipements adaptés : salle multimédia, salle d'autoformation, salle dédiée au Secourisme, réseau internet à haut débit et wifi, deux serres de 400m² entièrement automatisées, trois ateliers de mécanique, city-stade....

Les méthodes pédagogiques sont innovantes : parcours de formation individualisés, formations Certiphyto, formations pour adultes, tableaux de stratégie de formation, programmes d'échanges européens.....

Tous les apprentis passent le certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST).

CFA Agricole du Loiret - Bellegarde

Votre partenaire formation



Votre partenaire
Formation
Secourisme



CFA AGRICOLE DU LOIRET - BELLEGARDE

1 rue des pervenches - 45270 BELLEGARDE

02 38 95 08 20

www.cfa-bellegarde.fr

cfa.loiret@educagri.fr



Dispositif de formation
qui peut être financé
par votre OPCA

Repas sur site : 7,95€
Parking privé

Formation initiale

Objectifs conformes au référentiel élaboré par l'INRS :

Intervenir efficacement face à une situation d'accident.
Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

Pré-requis : Aucun

Nb de participants : 4 à 10

Durée : 2 jours (14 heures)

Animation et encadrement : Formateurs certifiés par l'INRS et à jour de leur certification

Programme : Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de façon appropriée
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques par des actions de prévention

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Salariés de l'industrie agroalimentaire, de la logistique, de la grande distribution, de la restauration collective, des métiers de bouche, des exploitations agricoles ou forestières, du domaine médico- social...

Maintien Actualisation des Compétences

Objectifs conformes au référentiel élaboré par l'INRS :

Maintenir et actualiser ses compétences dans son rôle de SST

Pré-requis : Être titulaire du certificat SST

Nb de participants : 4 à 10

Durée : 1 jour (7 heures)

Animation et encadrement : Formateurs certifiés par l'INRS et à jour de leur certification

Programme :

Retour des expériences menées en prévention et en secours
Actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail
Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de façon appropriée
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques par des actions de prévention

CFA Agricole du Loiret - Bellegarde

Pépinière de nouveaux talents !

Quelques textes réglementaires

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (**Article L4121-1 du code du travail**).

En matière de **santé et sécurité**, la **responsabilité du chef d'entreprise, des salariés** qui ont concouru aux dommages pourra être recherchée, de même que la **responsabilité de l'entreprise**.

En France, la présence de secouristes avec une formation est obligatoire. Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux (**Article R4224-15 du code du travail**)

La Sécurité Sociale entend par l'expression « disposer de secouristes en nombre suffisant » (un pour dix salariés, et deux, au moins, par site). Il est recommandé à chaque entreprise d'avoir au moins 1 SST sur chaque site. L'INRS recommande un effectif de 10 à 15 % de salariés SST.



MAJ 02-2025